



EUROPAN 16
VILLES VIVANTES



AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS / NIORT
ENTRE VILLE ET MARAIS

PROGRAMME EUROPAN

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA
REALISATION DES ETUDES DE CONCEPTION URBAINE ET
PAYSAGERE A VISEE OPERATIONNELLE ET EXPERIMENTALE SUR
TROIS TERRITOIRES DEMONSTRATEURS D'ENTREE DE VILLE**

Avenant n°2

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le siège social est situé 140, rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex, représentée par Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 décembre 2025 ;

d'une part,

ET

La Ville de Niort, dont le siège est situé 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort Cedex, représentée par Monsieur Dominique SIX, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'espace public, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 ;

d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

OBJET DU PRESENT AVENANT

Dans le cadre du Programme EUROPAN, par délibération des 16 et 23 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Niort et le conseil d’agglomération du Niortais ont respectivement validé l’avenant n°1 à la convention de participation financière entre la Communauté d’Agglomération du Niortais et la Ville de Niort relative aux études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs.

Cet avenant comportait une erreur matérielle, qu’il convient de régulariser. En effet, il était indiqué que les prestations réalisées dans le cadre du Workshop s’élevaient à 18 000 € HT alors qu’il s’agissait de 18 000 € TTC, conformément aux marchés.

L’ARTICLE 3 –REPARTITION DE L’ENVELOPPE FINANCIERE ET PLAN DE FINANCEMENT est modifié comme suit :

La Communauté d’Agglomération du Niortais est désignée maître d’ouvrage des études à mener dans le cadre du programme EUROPAN.

Il est expressément convenu entre la Ville de Niort et la CAN que l’ensemble des frais relatifs aux études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs dans le cadre du programme EUROPAN seront acquittés en totalité par la CAN et feront l’objet d’un remboursement par la Ville de Niort selon les clés de répartition ci-dessous suivant titre de recette émis par la CAN à la réception des livrables d’études réalisés.

Le budget prévisionnel global des études de conception urbaine et paysagère est fixé à **158 000 € HT soit 189 600 € TTC** et est réparti comme suit :

- Prestations réalisées dans le cadre de la remise des offres (y compris Workshop) - Co-construction des propositions des équipes d’urbanistes et atelier entre équipes et acteurs locaux : 15 000 € HT (3 équipes x 5 000 € HT)
- Mission 1 - Étude de conception pour chaque territoire démonstrateur : 129 000 € HT (3 lots x 43 000 € HT)
- Mission 2 - Coordination, capitalisation et mise en commun des réflexions : 14 000 € HT

La répartition des coûts d’études déduction faite de la subvention obtenue s’effectuera à 50-50 entre la CAN et la Ville de Niort. Soit :

- Part CAN = 87 800 € TTC
- Part Ville de Niort = 87 800 € TTC

Tableau de répartition :

	Coût total HT	Coût total TTC	Participation CAN	Participation Ville de Niort	Subvention PUCA
Prestations réalisées dans le cadre de la remise des offres (Workshop)	15 000 €	18 000 €	9 000 € TTC	9 000 € TTC	/
Prestations de la Mission 1	129 000 €	154 800 €	77 400 € TTC	77 400 € TTC	/
Prestations de la Mission 2	14 000 €	16 800 €	1 400 € TTC	1 400 € TTC	14 000 € HT
TOTAL	158 000 €	189 600 €	87 800 € TTC	87 800 € TTC	14 000 € HT

L'ARTICLE 7 – MODALITES DE REMBOURSEMENT est modifié comme suit :

La CAN émettra les titres nécessaires à la participation de la Ville de Niort, déduction faite des éventuelles subventions.

La Ville de Niort se libérera des sommes dues suivant les modalités suivantes :

- Un premier versement à la notification des marchés d'études (fin 2023) comprenant 100 % des indemnités de prestations réalisées dans le cadre de la remise des offres et 50 % d'acompte sur la mission 1 ;
- Le solde à l'issue de la réalisation des études de conception urbaine et paysagère (mi 2024) comprenant les 50 % restant de la mission 1 et 100 % de la mission 2.

	Règlement VDN Exercice comptable	Montant estimatif
Premier règlement : Indemnités de prestations réalisées dans le cadre de la remise des offres - dont workshop (100 %) + acompte sur prestations de la mission 1 (50 %)	2023	51 300 € TTC
Solde : Réalisation des prestations de la mission 1 (50 %) + réalisation des prestations de la mission 2 (100 %)	2025	36 500 € TTC
TOTAL	2025	87 800 € TTC

Fait en 2 exemplaires originaux, à NIORT, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Pour la Ville de Niort :

Monsieur le Vice-Président,

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Jacques BILLY

Dominique SIX